



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral du 29 MARS 2024

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique environnementale préalable à l'autorisation de travaux au titre de l'article R. 521-38 du code de l'énergie concernant le projet de restauration des marges alluviales du Vieux Rhône, sur les communes de Vernaison, Irigny et Feyzin

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2022-271 du 28 février 2022 relative à l'aménagement du Rhône prolongeant la concession de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) sur le Rhône jusqu'en 2041,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 et R. 122-1 et suivants, L. 123-1 et R. 123-1 et suivants, L. 211-1, L. 214-1 et R. 214-1 et suivants, L. 411-2,

VU le code de l'énergie, et notamment ses articles L. 521-1 et R. 521-1 et suivants concernant la procédure applicable aux concessions et L. 524-1 et R. 524-1 et suivants concernant l'information des collectivités territoriales et des habitants riverains sur l'exécution de la concession et leur participation à la gestion des usages de l'eau,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par les décrets n° 2010-146 du 16 février 2010 et n°2012-16 du 5 janvier 2012,

VU le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe),

VU l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2023-08-21-00003 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône,

VU la décision de l'Autorité environnementale n° 2020-ARA-KKP-2771 du 23 novembre 2020 soumettant le projet de restauration des marges alluviales du vieux Rhône de la CNR, sur les communes de Vernaison, Irigny et Feyzin à évaluation environnementale suite à un examen au cas par cas,

VU le dépôt le 19 mai 2022 par la CNR d'une demande d'autorisation de travaux de restauration des marges alluviales du Vieux Rhône, dans l'aménagement hydroélectrique de Pierre-Bénite, sur le territoire des communes de Vernaison, Irigny et Feyzin, en application de l'article R. 521-38 du code de l'énergie, valant déclaration au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement (rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1),

VU le dépôt en parallèle le 21 juin 2022 d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et habitats protégés au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, et l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) du 18 août 2023 favorable sous réserve de la prise en compte des remarques énoncées, ayant donné lieu à un mémoire en réponse de la CNR le 5 février 2024,

VU les compléments au dossier de demande d'autorisation d'exécution fournis le 14 avril 2023 et le 13 décembre 2023,

VU le courrier de la DREAL AURA pôle police de l'eau et hydroélectricité du 14 décembre 2023 notifiant à la CNR la complétude et la recevabilité du dossier,

VU l'avis de l'Autorité environnementale n° 2023-ARA-AP-1642 du 13 février 2024, portant sur l'étude d'impact du projet, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis, joints au dossier d'enquête publique environnementale,

VU le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, ainsi que les avis recueillis dans le cadre de l'instruction du dossier, à l'issue des consultations menées au titre des articles L. 122-1 V, R. 122-7 du code de l'environnement, et de l'article R. 521-31 du code de l'énergie,

VU la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la Métropole de Lyon pour l'année 2024,

VU la décision de la présidente du tribunal administratif de Lyon n°E24000009/69 du 19 janvier 2024 désignant en qualité de commissaire enquêteur M. Philippe BERNET, retraité-ingénieur ECAM, et en qualité de commissaire enquêteur suppléant M. Gaston MARTIN, retraité ingénieur civil des Ponts et Chaussées,

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique environnementale,

Considérant que ce projet doit faire l'objet d'une enquête publique environnementale d'une durée minimale de 30 jours,

Considérant que le dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le projet de restauration des marges alluviales du Vieux Rhône dans l'aménagement hydroélectrique de Pierre-Bénite, sur le territoire des communes de Vernaison, Irigny et Feyzin, présenté par la Compagnie Nationale du Rhône, est soumis à une enquête publique environnementale préalable à l'autorisation de travaux en application de l'article R. 521-38 du code de l'énergie.

Cette enquête, d'une durée de 31 jours, se déroule du 22 avril 2024 à 8 h 30 au 22 mai 2024 à 17 h inclus.

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Yoann LAFFONT, chef de projet, à l'adresse suivante Y.laffont@cnr.tm.fr, ou au n° : 06 30 99 76 08.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation de travaux, incluant une déclaration au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

Article 2 :

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, l'avis du CNPN, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à ces avis, et les avis recueillis pendant l'instruction du dossier, sur support papier en mairie de Vernaison, siège de l'enquête, et en mairies de Feyzin et Irigny, aux jours et heures d'ouverture au public, ou en version numérique sur un poste informatique en mairie de Vernaison, ou encore sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/marges-alluviales-irigny-vernaison-feyzin>.

Article 3 :

Le commissaire enquêteur, M Philippe BERNET, se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales en mairie aux dates et heures suivantes :

mercredi 24 avril 2024, de 14h à 16h en mairie de Vernaison

lundi 29 avril 2024, de 14h à 16h en mairie d'Irigny

mardi 7 mai 2024, de 10h à 12h en mairie de Feyzin

samedi 18 mai 2024, de 9h30 à 11h30 en mairie d'Irigny

mercredi 22 mai 2024 de 15h à 17h en mairie de Vernaison

Article 4 :

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairies précitées,
- par courrier postal adressé à la mairie de Vernaison, à l'attention du commissaire enquêteur,
- par courriel sur l'adresse électronique suivante : marges-alluviales-irigny-vernaison-feyzin@mail.registre-numerique.fr
- sur le registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/marges-alluviales-irigny-vernaison-feyzin>

Les observations et propositions remises par écrit ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête sont annexées au registre d'enquête ouvert à la mairie de Vernaison. Celles qui sont transmises par voie électronique ainsi que celles déposées sur les registres papier sont consultables sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/marges-alluviales-irigny-vernaison-feyzin>.

Article 5 :

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché par les maires de Vernaison, Irigny, Feyzin, Solaize, Oullins-Pierre-Bénite, Grigny et Ternay sur les lieux habituels d'affichage, et éventuellement par tous autres procédés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

A l'issue des délais d'affichage, le maire de chaque commune transmet un certificat d'affichage attestant de l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle, il est procédé par les soins de la CNR, en qualité de pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, si possible visible de la voie publique.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr, dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette enquête est de plus annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins de la Préfète du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête, les maires transmettent sans délai les registres d'enquête qui sont clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci rencontre sous huitaine le responsable du projet, et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur envoie à la préfète du Rhône (direction départementale des territoires-Service eau nature et risques-guichet unique au 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Ce délai peut être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis du pétitionnaire.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est transmise à la CNR, mise à disposition du public à la direction départementale des territoires- service eau nature et risques, en mairies de Vernaison, Irigny et Feyzin, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône (<https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Autorisations-et-declarations-au-titre-de-la-loi-sur-l-eau-et-Declarations-d-Interet-General/Enquetes-publiques>), pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 7 :

Les conseils municipaux de Vernaison, Irigny et Feyzin, Solaize, Oullins-Pierre-Bénite, Grigny et Ternay sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Celui-ci doit être transmis au directeur départemental des territoires, à l'adresse indiquée à l'article 6, étant précisé que seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 8 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, les maires de Vernaison, Irigny et Feyzin, Solaize, Oullins-Pierre-Bénite, Grigny et Ternay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au directeur général de la Compagnie nationale du Rhône et au commissaire enquêteur.

Pour la Préfète, et par délégation
La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI